



## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### Objet :

La Ville de La Valette-du-Var a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de sept manèges et d'un véhicule ambulant (confiserie) pour les Vacances de la Toussaint soit du 20 octobre au dimanche 06 novembre 2022 inclus, sur la Place Jean Jaurès (parcelle cadastrée section BE n°101).

Les sept manèges sont les suivants :

- Le labyrinthe (9 Ml) ;
- Casino Cascades (7 Ml) ;
- La pêche aux canards (5 Ml) ;
- Toboggan (31 Ml) ;
- Trampoline (10 Ml) ;
- Manège enfantin (10 Ml) ;
- Tir à la carabine (6 Ml) ;
- Véhicule ambulant (6 Ml).

Et seront installés comme suit :



Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Celle-ci est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit :

| DESIGNATION  | UNITE    | TARIF EN EUROS |
|--|----------|----------------|
| <b>MANEGE fête foraine</b>                             | Par jour |                |
| Petit manège < à 8 ML                                  |          | 6,00           |
| Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML                     |          | 12,00          |
| Grand manège > à 16 ML                                 |          | 18,00          |
| <b>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</b> |          |                |
| Petit manège < à 8 ML                                  |          | 3,00           |
| Moyen manège > à 8 ML et < à 16 ML                     |          | 5,00           |
| Grand manège > à 16 ML                                 |          | 7,00           |
| <b>Véhicule ambulatant</b>                             |          | 5,70           |

### Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt pour l'organisation d'une manifestation du même registre et pour la même période, par un courrier recommandé avec accusé de réception adressée à :

Ville de La Valette-du- Var  
Programmation Événementielle  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

### La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Tarifs de vente.

### Pour les manèges :

- Une copie du contrôle de sécurité du manège ;
- Un descriptif technique (avec précision des besoins électriques) et photographies du ou des manège(s) proposé(s) ;
- Les modalités d'installation (liaisonnement au sol, lestage...).

### Pour le véhicule ambulatant :

- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Mesures prises respecter les règles d'hygiène.

Date limite de réception des candidatures : **mercredi 19 octobre 2022 - 16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – manèges et véhicule ambulant/Vacances de La Toussaint* ».

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **vendredi 14 octobre 2022**